

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2019

JUSTICE FISCALE RÉTABLISSEMENT IMPÔT SOLIDARITÉ FORTUNE RENFORCEMENT
PROGRESSIVITÉ IMPÔT - (N° 1609)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF10

présenté par
M. Dufrègne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Les dispositions du présent article s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'amendement vise à préciser la date d'entrée en vigueur de l'article premier.